

(Surfaces de stationnement faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou annexées à des locaux de bureaux, des locaux commerciaux ou des locaux de stockage, art. 1599 *quater* C du CGI créé par l'art. 77 de la loi de finances pour 2015).

• Pour tout renseignement sur ce formulaire, le service de la **DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES** désigné ci-contre est à votre disposition aux jours et heures indiquées ci-dessous : sur rendez-vous tous les jours de 9H à 18H.

COMPTABLE DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
56 AVENUE DE METZ
93231 ROMAINVILLE CEDEX

COURRIEL : recouvrement-dge@dgifp.finances.gouv.fr

PAIEMENT AVANT LE : 1^{er} MARS 2026

N°: _____

N° SIREN

NOM : |

OU DÉNOMINATION SOCIALE :..... |

COMPLÉMENT D'ADRESSE :..... |

NUMÉRO LETTRE RUE :..... |

COMMUNE :.....

CODE POSTAL COMMUNE :..... |

| | | | | | | | | | | | €

ÉCRITURE N°

CACHET DU POSTE

DATE DE VALEUR

MONTANT ENCAISSÉ : EUROS

TAXE ANNUELLE SUR LES SURFACES DE STATIONNEMENT

ATTENTION : la ou les déclarations récapitulatives doivent être adressées dûment signées accompagnées d'un SEUL MOYEN DE PAIEMENT ET DE L'ENSEMBLE DES DECLARATIONS INDIVIDUELLES au COMPTABLE DE LA DGE avant le 1^{er} MARS de l'année d'imposition.

Vous venez, ou vous allez recevoir l'ensemble des déclarations individuelles relatives à la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement. Les informations d'ordre général (principes généraux, calcul de la taxe, rédaction de la déclaration individuelle, lieu et date de dépôt de la déclaration et paiement de la taxe) sont données dans la notice située au dos de chacune de ces déclarations.

Vous devez alors :

- compléter (ou faire compléter) toutes les déclarations pré-identifiées individuelles jusqu'au calcul de la taxe (y compris les éventuelles déclarations non pré-identifiées n° 6705 TS). L'ensemble des déclarations sont envoyées à l'adresse du redevable légal de la taxe.

Toutefois, vous avez toujours la possibilité de faire servir ces déclarations individuelles à chaque déclarant. Dans ce cas, il vous appartient :

- de faire parvenir l'imprimé concerné à la personne dont les coordonnées figurent dans le cadre B de chaque déclaration individuelle ;
- de collecter ces mêmes déclarations avant le 1^{er} septembre pour pouvoir les transmettre à la Direction des Grandes Entreprises en même temps que la ou les déclarations récapitulatives ;
- reporter le montant de la "taxe à payer" (situé au bas du cadre D) de chaque déclaration individuelle au regard du département (ou de la direction) et de la commune (ou de l'arrondissement pour PARIS) dans le cadre B de la déclaration récapitulative ;
- reporter, éventuellement, le total des "taxes à payer" des déclarations récapitulatives précédentes (si vous possédez des locaux dans plus de 20 communes ou arrondissement sur l'avant dernière ligne du cadre B de la déclaration récapitulative) ;
- effectuer la somme des "taxes à payer" pour chaque imprimé et la porter sur la dernière ligne du cadre B de l'imprimé.

Cette dernière somme devra être portée dans le cadre "Rappel du total des taxes à payer" situé sous le cadre A de la déclaration récapitulative. Si vous avez reçu plusieurs déclarations récapitulatives, vous ne devrez servir qu'une seule fois cette dernière zone (cf. ci-après).

N'omettez pas de signer la ou les déclarations récapitulatives.

Rectifiez, si nécessaire, les informations pré-identifiées au cadre A de l'imprimé en utilisant les zones réservées à cet effet.

Si vous possédez des surfaces de stationnement dans plus de 20 communes (ou arrondissement pour PARIS), vous recevrez plusieurs déclarations récapitulatives. Il vous appartient, dans ce cas :

- de procéder au complètement des déclarations individuelles dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- de reporter les "taxes à payer" correspondant aux déclarations individuelles sur toutes les déclarations récapitulatives ;
- de sommer, **pour la première déclaration récapitulative** (l'ordre de complètement des déclarations récapitulatives est laissé à votre initiative), l'ensemble des "taxe à payer" ;
- de **reporter sur la deuxième déclaration récapitulative**, la somme de l'ensemble des "taxes à payer" de la première déclaration récapitulative **puis de porter à nouveau**, pour cette deuxième déclaration récapitulative, la nouvelle somme des "taxes à payer" sur la dernière ligne ;
- de recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de déclarations récapitulatives ;
- de porter, **seulement sur la dernière déclaration**, la somme totale dans le cadre "Rappel du total des taxes à payer".

Vous devrez par ailleurs indiquer le nombre de déclarations récapitulatives que vous avez servies dans le cadre réservé à cet effet situé au bas du cadre B de l'imprimé.

N'omettez pas de signer l'ensemble des déclarations individuelles et récapitulatives.

B RÉCAPITULATIF DES DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES			
	DÉPARTEMENT/DIRECTION	COMMUNE/ARRONDISSEMENT Numéro de déclaration	TAXE A PAYER
1			€
2			€
3			€
4			€
5			€
6			€
7			€
8			€
9			€
10			€
11			€
12			€
13			€
14			€
15			€
16			€
17			€
18			€
19			€
20			€
Si vous possédez des surfaces de stationnement taxables dans plus de 20 communes ou arrondissements parisiens, indiquez ici le nombre de déclarations annexées		Report des imprimés précédents	€
		TOTAL DES TAXES A PAYER	€

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service de la DGE.

A....., le
Signature,

